

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION46

Objet : Mise en vente d'une partie du mobilier de l'ancienne salle du Conseil Communautaire située à France Services à Palluau.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le changement de destination de l'ancienne salle du Conseil Communautaire et afin de rendre cette salle plus modulable,

DECIDE :

Article 1 : De mettre en vente le mobilier suivant dans l'ancienne salle du Conseil Communautaire situé à France Services à Palluau :

- Fauteuil, au prix de 80 € l'unité,
- Table ovale, au prix de 200 € l'unité,
- Ensemble de 9 tables ovoïdes, au prix de 1 000 € l'unité.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 9 avril 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.